

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BATILAND

1. DISPOSITIONS GENERALES

Toute remise de commande, quel que soit son mode de transmission, implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente, aucune clause différente ne sera opposable au vendeur. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les bords de commande du client ou dans ses conditions générales d'achat. En cas de non-respect des présentes conditions générales et notamment en ce qui concerne les conditions de ventes fixées, les réductions, remises, escomptes, délais de règlement qui pourraient être accordés se trouvent annulés de plein droit.

2. ENGAGEMENT

1. Les offres proposées oralement ou téléphoniquement par les agents du vendeur n'engagent le vendeur qu'après avoir été confirmées par écrit.
 2. Le vendeur est seul juge des encours qu'il accepte de prendre sur ses clients, et ce sans avoir à justifier ses positions ni dévoiler ses sources. Il se réserve la possibilité de demander à l'acheteur de lui fournir toute garantie, caution ou sûreté, bonne et solvable, propre à couvrir ses engagements. En cas de refus, ou d'impossibilité, le marché sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.
 3. Si l'acheteur n'a pas fait part de ses éventuelles observations par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 jours suivant la confirmation, il sera réputé avoir accepté le contenu de celles-ci.
 4. Les études et recommandations sont faites bénévolement et données à titre purement indicatif. Elles n'engagent pas la responsabilité du vendeur. Elles ne constituent pas un élément d'exécution et il appartient à l'utilisateur sous sa propre responsabilité de les contrôler et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables pour ce genre de réalisations et des conditions particulières d'emploi.
 - 2.5. En cas d'accord de reprise exceptionnelle de marchandise de la part du vendeur, cette reprise subira une minoration qui ne pourra être inférieure à 15 % du prix de cette marchandise. Elle devra faire l'objet d'un avoir sur une future commande passée dans un délai de trois mois. Passé ce délai, le client s'engage à abandonner cette demande d'avoir.
- Les marchandises faisant l'objet d'une commande spéciale ainsi que les poudres, les matériaux de 2e choix, et les lots spéciaux ne pourront être repris ni échangés.

3. MODIFICATION OU ANNULLATION

1. L'annulation ou la modification partielle ou totale de la commande n'est recevable qu'en cas d'accord du vendeur.
2. De toutes manières, le vendeur se réserve le droit de facturer à l'acheteur les matières approvisionnées, les coûts de main-d'œuvre et les frais engagés pour la préparation ou l'exécution de la commande annulée ou modifiée.

4. PRIX

1. Sauf convention contraire formulée par écrit, les prix s'entendent toujours départ usine ou entrepôt du vendeur. Il appartient à l'acheteur de s'informer du prix du transport et des services (déchargement, découpe, manutention supplémentaire, temps d'attente ...).
2. A défaut de fixation de durée, l'offre de prix engage le vendeur pour une période d'un mois. Sauf échelonnements prévus dans la demande, les offres de prix sont établies pour des marchandises, livrées et facturées en une seule fois.
3. Les commandes imposant des conditions d'exécution différentes, soit en raison d'un échelonnement de livraison, soit en raison d'impératifs de rapidité particulière non prévue dans l'offre ferme du vendeur, pourront faire l'objet de révisions justifiées par les charges spéciales imposées de ce fait au vendeur.
4. En cas de modification sensible des données économiques, notamment des coûts de main-d'œuvre, de matières ou des transports, le vendeur se réserve le droit de réviser ses prix.
5. Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes, sont répercutées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par nous à nos clients ainsi que sur ceux des commandes en cours. Ces modifications ne peuvent être en aucun cas un motif de résiliation de la commande.
6. Pour les produits non habituellement tenus en stock, un acompte d'un montant pouvant égaler la valeur de la marchandise, sera perçu à l'acceptation de la commande. Cet acompte sera conservé par la société du vendeur en cas de résolution de la vente.

5. FACTURATION

1. La facturation des marchandises est effectuée au moment de la livraison ou au moment de la mise à disposition des marchandises gardées en stock.
2. L'acheteur peut disposer de la marchandise facturée, même si elle reste en dépôt chez le vendeur, ce dépôt étant toutefois limité dans le temps par les possibilités de stockage de la société du vendeur.
3. S'il y a, par le client, demande d'avoir en cours, elle est indépendante des facturations suivantes.
5. Le client ne doit en aucun cas déduire d'office un avoir sur une facture ne concernant pas les articles faisant l'objet dudit avoir.
5. Toute facture supportera des frais fixes de facturation.

6. LIVRAISONS

1. Les délais de livraison ou de transport communiqués n'ont qu'une valeur indicative, et ne sont pas susceptibles d'entraîner l'application de clauses de retard, ils ne constituent aucun engagement de la part du vendeur.
2. A cet égard, les Parties attestent être instruites de l'impact d'une crise sanitaire ou d'une pandémie (type Covid-19) en ce qui concerne les effets potentiels sur les délais d'exécution du contrat. Si une telle crise venait à se produire pendant le délai de réalisation du contrat, ce délai de réalisation serait automatiquement prorogé d'un temps égal, aucun acte instrumentaire de prorogation n'étant alors nécessaire entre les Parties.
3. Quel que soit le mode de transport, et même expédiées franco, les marchandises voyagent toujours avec risques et périls du destinataire, sauf si celui-ci est un consommateur (article L216, 1 du code de la consommation. Si le consommateur confie la livraison à un transporteur autre que celui proposé par le vendeur, le risque de perte ou d'endommagement du bien lui est transféré dès la remise de ce bien au transporteur.
4. En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient au client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur, et ce, dans les délais impartis par lettre recommandée avec accusé de réception.
5. Les marchandises livrées par les camions du vendeur sont acheminées normalement jusqu'au lieu désigné par l'acheteur, mais si celui-ci demande une livraison à l'intérieur d'un chantier et de façon plus générale sur une route ou un chemin non carrossable, ou en dehors d'une voie normalement ouverte au trafic public, le conducteur du véhicule pourra s'y refuser s'il estime que le terrain n'est pas praticable. Toutefois, même dans l'hypothèse où notre conducteur accepterait, nous déclinons toute responsabilité tant en ce qui concerne les dégâts éventuels de notre propre véhicule que pour le préjudice pouvant être causé à autrui. La direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur des installations du destinataire doit être prise en charge par le client sous sa responsabilité.
6. Le déchargement des véhicules est à la charge du client qui doit y affecter une main-d'œuvre suffisante et qualifiée. Une livraison stipulée « franco-chantier » ne modifie pas cette clause. Le déchargement doit s'effectuer dans les plus brefs délais, le client étant financièrement responsable des immobilisations de véhicules et des dépassements de délais. Le déchargement par camion-grue opéré par le personnel du vendeur est un service complémentaire apporté au client, sous sa responsabilité et ses indications, même s'il a fait l'objet d'une facturation spécifique. Ce service pourra être refusé si les conditions de sécurité ne paraissent pas suffisantes.
6. 7. Le vendeur est libéré de l'obligation de livraison en cas de force majeure, ou d'événements imprévisibles assimilés contractuellement à des cas de force majeure tels que mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out, incendie, inondation, interruption ou retard de transport, manque de matières premières, ou toute autre cause entravant l'activité de l'entreprise ou celle des fournisseurs ou amenant un chômage total ou partiel chez le vendeur ou chez ses fournisseurs.

7. RECEPTION

1. Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ usines ou entrepôts, même en cas de livraison par les soins du vendeur. Lors de leur arrivée au domicile du destinataire ou sur chantier, il appartient au client ou à son représentant de connaître leur état avant de procéder au déchargement. Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur.
2. Aucun retour n'est accepté sans un protocole de retour avec accord préalable.

8. REGLEMENTS

1. Les ventes sont faites au comptant et sans escompte à notre domicile, sauf stipulation contraire sur la facture.
2. En toutes hypothèses, le délai de paiement maximum est de 30 jours fin de mois. Tout règlement partiel sera imputé en premier lieu sur la partie non privilégiée de créances. Le vendeur se réserve la possibilité d'y mettre fin à tout moment sans préavis dans les cas où un élément nouveau interviendrait dans l'appréciation de la solvabilité du client.
3. Le défaut d'acceptation dans les délais légaux, ou le défaut de paiement à son échéance d'un chèque ou d'un effet de commerce rend exigible immédiatement l'intégralité des créances du vendeur même non échues, de plein droit et sans mise en demeure préalable. Ces défauts entraînent la résiliation des marchés et des commandes et libèrent le vendeur de tout engagement à l'égard des acheteurs défaillants.
4. En cas de retard de paiement, le vendeur appliquera de plein droit une pénalité correspondant au taux directeur semestriel en vigueur de la BCE, majoré de 10 points.
5. En sus de la pénalité de retard susvisée, le client professionnel sera redevable de plein droit, d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement définie aux articles L 441-10 alinéa 5 et D 441-5 du Code de commerce, dès le premier jour du retard de paiement pour chaque facture payée en retard.

9. RESTRICTION ET RESERVE DE PROPRIETE

1. Conformément à l'article 121 alinéa 2 de la Loi du 10 juin 1994, l'ensemble des livraisons effectuées par le vendeur à l'acheteur, même constituant des ventes juridiquement distinctes, sera soumis, pour toute la durée des relations contractuelles, à la clause suivante :
« Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement. Les risques sont à charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente »
Le transfert de propriété des marchandises est suspendu au paiement intégral du prix.
2. Par paiement, il faut entendre soit la remise effective d'espèces, soit d'encaissement des chèques, soit le paiement des effets de commerce. A défaut de paiement, le vendeur se réserve la reprise des marchandises vendues. Ne constitue pas le paiement, la remise de traites ou tout titre créant une obligation de payer.
3. Dans le cas où le vendeur devrait revendiquer les marchandises, il conserverait les acomptes reçus à titre de dommages et intérêts.
4. L'acheteur n'a pas le droit de mettre en gage les marchandises sous réserve de propriété ni d'en transférer la propriété à titre de garantie.
5. A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et 8 jours après une mise en demeure restée infructueuse, la présente vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur. Dans ce cas, le vendeur pourra obtenir la restitution de la marchandise vendue par simple ordonnance de référé.
6. Transfert des risques : l'acheteur deviendra responsable des marchandises dès leur remise matérielle. Le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, auprès de la compagnie de son choix, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées. En cas de saisie opérée par des tiers sur ces marchandises, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement le vendeur.
7. Revente ou transformation : les marchandises restant la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est expressément interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer. Toutefois à titre de tolérance, le vendeur autorise, dès à présent, l'acheteur à revendre (ou transformer), les marchandises désignées (ou une partie d'entre-elles, et individualisées précisément) sous réserve que l'acheteur s'acquitte, dès la revente, de l'intégralité du prix restant dû, les sommes correspondantes étant, dès à présent, nanties au profit du vendeur

10. GARANTIE RECLAMATION

1. En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la réception des marchandises.
2. La garantie du vendeur se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux, à l'exclusion de tous frais annexes tels que pose, dépose, immobilisations, de tous dommages et intérêts et de toute responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit.
3. En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs.
4. Sont exclues de toute garantie, les défauts qui résulteraient d'un montage ou d'une utilisation anormale ou de la négligence de l'acheteur. Tout usage de nos matériaux non conforme à nos prescriptions dégage totalement notre responsabilité.
5. Le vendeur décline toute responsabilité pour les erreurs qui auraient été commises sur les éléments de fabrication (gabarits, plans, outils-modèles, etc...) transmis directement par le client ou pour le compte de celui-ci.
6. Les dimensions, couleurs, poids des matériaux soumis à une variation en raison de leur nature ou de leur mode de fabrication bénéficient des tolérances d'usage.
7. Les réclamations ne seront pas recevables si les marchandises ont été stockées dans des conditions préjudiciables à leur bonne conservation.
8. L'acheteur consommateur bénéficie de la garantie légale de conformité et de la garantie relative aux défauts de la chose vendue dans les termes suivants :
 - il a un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir
 - il peut opter pour la réparation ou pour le remplacement du bien sous réserves de coûts prévus par l'article L 217-9 du code de la consommation
 - il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien
 - cette garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie
 - il peut mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil en demandant, soit la résolution de la vente, soit une réduction du prix de vente en application de l'article 1644 du code civil.

Ces dispositions ne sont pas applicables à l'acheteur professionnel pour lequel le vendeur ne peut être recherché en dommages et intérêts pour vices cachés, ni rendu responsable au-delà de la valeur de la marchandise reconnue défectueuse.

9. L'appréciation d'un dédommagement éventuel ne peut se rapporter qu'à la marchandise, ayant fait l'objet d'une réclamation formulée dans les délais ci-dessus exception toutefois faite des vices cachés et dans tous les cas ne peut être décidée unilatéralement mais seulement après examen soigneux du lot incriminé de la part de la société du vendeur ou de l'un de ses représentants.
10. Une réclamation quelconque ne dispense pas de l'obligation de payer toutes marchandises pour lesquelles il n'existe aucune contestation.

11. MEDIATION

Conformément à l'article 1^{er} du décret du 2015-1382 du 30 octobre 2015, en cas d'échec de la demande de réclamation faite auprès du service consommateurs, l'acheteur peut soumettre le différend qu'il oppose au vendeur au service de médiation de la consommation AME Conso sis 11 place Dauphine – 75001 PARIS. Son site internet est : www.mediationconso-ame.com, les références sont indiquées sur le site www.batiland.fr. AME Conso tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

12. EMBALLAGES

1. En cas de livraison sur palettes ou avec emballages consignés, le montant des consignés est porté sur la facture et payable aux mêmes conditions que la marchandise.
2. Le remboursement de ces consignés n'est dû qu'après retour des emballages, identifiés comme les nôtres et reconnus en parfait état, et ce, dans un délai maximum de trente jours. Les emballages ne répondant pas à ces conditions seront refusés.
2. 3. Le montant du remboursement pourra être inférieur au prix de la consigne initialement facturé. Cette consignation n'est en aucun cas assimilable à une vente et n'entraîne pas de transfert de propriété.

13. FORCE MAJEURE

Chacune des Parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel, même temporaire, à l'une ou l'autre de ses obligations découlant du contrat qui serait causé par un cas de force majeure. Pour les besoins du contrat, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des Parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique. A titre d'exemple, constituent notamment des événements de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive : guerre, émeute, incendie, grève interne ou externe, lock-out, occupation des locaux d'une des Parties, intempéries, tremblements de terre, éruptions volcaniques, inondations, dégâts des eaux, restriction légale ou gouvernementale à la circulation, modification légale ou réglementaire des formes de commercialisation, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 20 % du personnel sur une période de deux mois consécutifs, absence de fourniture d'énergie, arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunication privés ou publics, blocage des routes, impossibilité d'approvisionnement. La Partie touchée par un cas de force majeure en avisera immédiatement l'autre Partie par courriel ou par tout autre moyen, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, en produisant les justificatifs. L'autre Partie se réserve le droit de vérifier et de contrôler la réalité des faits. Dans le cas où l'une des Parties invoquerait un cas de force majeure, elle mettra tout en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation.

14. DONNEES PERSONNELLES

Le vendeur traite les données personnelles de ses clients. Ces données personnelles sont nécessaires au traitement et suivi de vos commandes, facturation, suivi client. Ces données sont collectées et conservées uniquement lorsqu'elles sont nécessaires aux traitements des dossiers ainsi que pour la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités de notre société. Les données sont traitées dans le cadre de nos relations contractuelles et précontractuelles. Le responsable de ce traitement est le vendeur. Les données sont susceptibles d'être communiquées à nos prestataires et sous-traitants concourant à l'exécution de nos missions ; lesquels conservent les données sur des serveurs sécurisés garantissant l'intégrité et la sécurité des données, uniquement dans le cadre contractuel existant entre le vendeur et ses clients. Les informations sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin des relations contractuelles, afin de répondre à nos obligations légales avant d'être détruites. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), le client dispose du droit de demander, l'accès à ses données à caractère personnel, ainsi que leur rectification, leur effacement, la limitation du traitement, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données. Ces droits s'exercent auprès de BATILAND à l'adresse suivante : Avenue de l'Hippodrome Parc Technoclub 33170 GRADIGNAN – animateur@batiland.fr. Le délégué à la protection des données peut être saisi à l'adresse suivante : marketing@batiland.fr. Le client bénéficie du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL concernant le traitement de ses données.

15. COMPETENCE JURIDIQUE

Toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions sera du ressort des juridictions du siège du vendeur qui ont compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce, nonobstant toute clause contraire.